



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

L'an 2023, le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 02/11/2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIRAMONT Aurélie à Mme SAUVEE Stéphanie, M. GIRAUD Pierre-Yves à M. DENIAUD Bruno

Procurations : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIRAMONT Aurélie à Mme SAUVEE Stéphanie, M. GIRAUD Pierre-Yves à M. DENIAUD Bruno

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Rue de la Grange : vente GRAS / Commune d'Aubigné et échange parcellaire KERGROACH DELAUNE / Commune d'Aubigné, l'assemblée délibérante n'y voit pas d'objection.

1. Conseil en énergie partagé (Bilan énergétique du patrimoine communal) : Intervention de M ROCHE, responsable Pôle collectivité ALEC du Pays de Rennes
2. Validation du procès-verbal du 19 septembre 2023 (PJ1)
3. Décisions (PJ2)
4. Convention ALEC
5. Frais de scolarité 2022/2023 OGEC Notre Dame (privé) Saint Grégoire
6. Avenant tarifaire Ouest Am
7. Décision modificative n°1 Commune (PJ3)
8. Eclairage public
9. Redevance d'occupation du domaine public (distribution de gaz)
10. Assainissement :
 - a) CCVIA : regroupement des commandes pour réalisation de levés de réseau et schéma directeur des eaux usées (PJ4)
 - b) Clôtures des lagunes : devis (PJ5)
 - c) Débit mètre lagunes : devis (PJ6)
 - d) RPQS : rapport prix et qualité des services assainissement collectif Commune d'Aubigné 2022 (PJ7)
11. Départ retraite Jean-Claude BLANCHARD
12. Rue de la Grange : vente GRAS / Commune d'Aubigné et échange parcellaire KERGROACH DELAUNE / Commune d'Aubigné
13. Questions diverses

1- Conseil en énergie partagé (Bilan énergétique du patrimoine communal) :
Intervention de M ROCHE, responsable Pôle collectivité ALEC du Pays de
Rennes

Monsieur le Maire débute le conseil en présentant M ROCHE, responsable du Pôle collectivité de l'Agence locale de l'énergie et du climat du pays de Rennes qui prend ensuite la parole et présente le conseil en énergie partagé.

Il vise à améliorer les performances du patrimoine communal, à être exemplaire dans la transition énergétique, faire monter en compétence les communes, montrer l'exemplarité de la commune pour inciter les habitants à passer à l'action.

Il s'agit d'analyser et d'exploiter les données de consommations et de dépenses en énergie (carburant, fioul, électricité) et en eau du patrimoine : bâtiment, éclairage public, véhicule...

Sur le pays de Rennes, soixante communes adhèrent à l'ALEC. Sur la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné seules 4 communes sur les 19 ne sont pas adhérentes.

Un outil est mis en place sur une plateforme : observatoire de la rénovation énergétique qui permet de comparer la consommation d'énergie de chaque commune.

Plusieurs actions seront proposées permettant d'agir sur les consommations d'énergie et de les faire diminuer. Exemples : optimisation des puissances souscrites en électricité (notamment abonnement), passage en led dans un bâtiment communal, passage de caméra thermique, assistance pour un projet communal de rénovation dans le cahier des charges, aide dans les demandes de subventions.

Pour bénéficier du CEP il faut adhérer à l'ALEC, cotiser au CEP. Une participation de la CCVIA à hauteur de 50% est possible. Le reste à charge pour la commune serait de 397,60€. La convention serait signée pour trois ans avec une intervention de 5,5 jours par an de l'ALEC.

La commune devra s'investir et des référents élu, technique et administratif devront être nommés. M ROCHE explique que l'ALEC offre d'autres services distincts du CEP :

- un programme fonds chaleur qui consiste à une approche technique et financière du développement des énergies renouvelables thermiques, une étude de faisabilité pris en charge à 70% et une subvention pour l'achat d'un matériel énergétique.
- une valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) : vérification des critères d'éligibilités, montage du dossier, versement des CEE à hauteur de 85%.
- la récupération d'eau de pluie avec la CEBR (toilettes des bâtiments ...).

Mme SAUVEE s'interroge quant aux services présentés s'ils sont proposés également aux particuliers. M ROCHE répond que sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, le Pass Réno est mis en place, et géré par la CCVIA.

Mme JAMAUX demande s'il existe des actions avec les déchets verts. M ROCHE lui répond négativement, pour le moment aucune action n'est mise en place dans ce domaine.

M ROCHE remercie les élus de leur écoute et de leurs échanges.

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2023 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**PUNANIMITE**.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
17 octobre 2023	Renonciation au DPU	M DE CHAPPOTIN Parcelles A497 498	7

3- Convention Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes

Délibération 2023/36 – Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

M ROCHE, responsable du Pôle collectivité ALEC du Pays de Rennes, vient sensibiliser les élus et proposer un accompagnement pour mieux intégrer les enjeux énergétiques et climatiques : le Conseil en Energie Partagé (CEP).

Celui-ci vise à améliorer les performances du patrimoine communal, à être exemplaire dans la transition énergétique, faire monter en compétence les communes, montrer l'exemplarité de la commune pour inciter les habitants à passer à l'action.

Il s'agit d'analyser et d'exploiter les données de consommations et de dépenses en énergie et en eau.

Le CEP nécessite une adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes à hauteur de 0.10€/an/hab et une cotisation CEP d'1.50€/an/hab. Une subvention de la CCVIA peut être sollicitée (participation à 50%).

Une convention serait mise en place sur trois années (intervention de 5,5 jours/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 8 POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ALEC pour le Conseil en Energie Partagé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Un référent administratif doit être nommé : Karine MONNIER, secrétaire de Mairie ; un référent technique : M Bruno DENIAUD et un élu : M Youri MOYSAN ou Mme Stéphanie SAUVEE.

4- Frais de scolarité 2022/2023 : école privée Notre Dame Saint Grégoire

Délibération 2023/37 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Grégoire s'élève à 311,57€ pour un élève élémentaire. Le coût moyen départemental s'élève à 401€ pour un élève élémentaire pour l'année 2022 2023.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame pour 2022-2023 s'élève donc à 311,57€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Elémentaire	1	311,57€	311,57€
TOTAL			311,57€

Mme SAUVEE, étant concernée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2022-2023 de l'école Notre Dame de Saint Grégoire pour un montant de 311,57€.

5- Avenant Ouest Am

Délibération 2023/38 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Le maître d'œuvre Ouest Am a transmis à la commune un nouvel avenant pour mettre à jour les prestations réalisées et celles restant à effectuer, ainsi que leur montant correspondant.

Dans le marché initial, Ouest Am proposait une phase études déterminée en fonction du montant estimé des travaux. Il était prévu que les travaux ne dépassent pas 215 000 €.

Après vérification au moment du marché public, le maître d'œuvre Ouest Am a revu son estimation qui aujourd'hui s'élève à 250 000 € HT. De même, plusieurs options ne seront pas réalisées : aide aux subventions (850€ HT), OPC (1300€ HT).

Cet avenant propose les prestations suivantes :

	MONTANT HT
Phase 1 Etudes préliminaires	
Phase DIA (diagnostique réseaux, réunion de lancement, esquisse°)	4 450€
Phase AVP (Définition du projet, réunion de présentation élus)	3 500€
Option réunion publique	800€
TOTAL Phase 1	8 750€
Phase 2 Etude de maîtrise d'oeuvre	
Forfait (PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR)	14 000€
TOTAL Phase 2	14 000€
MONTANT TOTAL HT	22 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** l'avenant de Ouest Am s'élevant à 22 750€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

6- Décision modificative 1 Commune

Délibération 2023/39– Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu la délibération 2023/35 du 19 septembre 2023, autorisant l'installation d'une borne incendie au Bout de la Ville par l'entreprise CISE TP pour un montant de 4 904,40€ TTC;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en investissement, voici la décision modificative proposée :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 1	TOTAL BP + DM1
DEPENSES			
2131 – Construction bâtiments publics	50 000€	- 4 905 €	45 095€
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	0€	4 905€	4 905€
TOTAL	50 000€	0€	50 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

7- Eclairage public

Délibération 2023/40– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération 2022/38 du 18 octobre 2022, acceptant que l'éclairage public soit maintenu de 6h30 jusqu'au lever du jour et le soir jusqu'à 20h30 ;

Vu la demande des commerces aubinois de prolonger l'éclairage lorsqu'ils exercent le mardi soir et le vendredi soir,

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour un prolongement de l'éclairage par les commerçants pour la sécurité de leurs clients. Ce carrefour fonctionne sur deux armoires qui éclairent tout un quartier. La commune a demandé à SDE 35 s'il était possible faire fonctionner

seulement quelques lampadaires. Des travaux seraient nécessaires. Une demande de devis est en cours.

Monsieur le Maire propose de modifier l'éclairage public sur l'ensemble de la commune le mardi et le vendredi soir jusqu'à 21h30.

Les modalités d'éclairage pourront être revues en conseil après réception du devis de SDE 35 et préconisations techniques de SDE 35.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 POUR, 3 CONTRE** et **2 ABSTENTIONS** :

- **ACCEPTE** les modifications de l'éclairage public cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Une étude des consommations sera réalisée depuis le 18 octobre 2022 et avec les nouvelles modalités d'éclairage décidées ce jour.

8- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération 2023/41 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

9- Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération 2023/42 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$

où :

- . PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

10- Groupement de commande - Portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement

Délibération 2023/43 – Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,

Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé,

- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget annexe assainissement
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

11- Clôture Lagunes

Délibération 2023/44– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour la sécurité du site et en vue du transfert de compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, il est nécessaire de clôturer les lagunes.

Il a été convenu lors des réunions de groupe de travail lagunes, que le bassin tampon et les trois lagunes doivent être séparés par une clôture rigide de 2m de hauteur. Le bassin restera communal, pour y avoir accès, un portail sera mis en place côté lotissement des Pommiers. La clôture des parcelles A83 et A84 seront en partie en grillage rigide d'1m93 (partie nord et nord-est) et de grillage à mouton de 1m (partie sud, sud-est et sud-ouest).

Trois entreprises ont été sollicitées. Deux ont répondu favorablement :

- CLO35 : 20 000€ HT
- Fouch Art Paysage : 25 759,92€ HT

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont disponibles au compte 6158 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise CLO35 s'élevant à 20 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

12- Débit mètre Lagunes

Délibération 2023/45– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Monsieur le Maire explique que la commune doit faire des travaux sur le poste d'assainissement au niveau des lagunes. La Préfecture (service Police de l'eau) et le Département d'Ille et Vilaine demandent des mesures spécifiques sur le débit des pompes, transmises mensuellement. A ce jour la commune n'est pas en capacité de les fournir. Ces mesures sont pour autant obligatoires.

Les travaux prévus concernent la mise en place d'un débit mètre en sortie de pompe, des raccordements pour une nouvelle armoire électrique, du terrassement et un système d'alarme en cas de dysfonctionnement par un gyrophare.

Quatre entreprises ont été sollicitées. Deux ont répondu favorablement :

- STGS : 20 148 € HT
- Entreprise Guillois et Electrik : 10 203,16€ HT

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont disponibles au compte 2315 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Guillois et Electrik s'élevant à 10 203,16.€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

13- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022

Délibération 2023/46– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

14- Départ en retrait Jean Claude BLANCHARD

Délibération 2023/47 – Nature de l'acte : 7.1 Divers

Monsieur le Maire notifie aux élus que Jean-Claude BLANCHARD a fait valoir son droit à la retraite et quittera les effectifs de la commune au 31 décembre 2023.

Il propose qu'un cadeau de départ lui soit offert d'une valeur de 100€, à budgétiser au compte 648.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTe** le cadeau de départ à la retraite de M BLANCHARD Jean Claude d'une valeur de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

15- Rue de la Grange : vente GRAS / Commune d'Aubigné et échange parcellaire KERGROACH DELAUNE / Commune d'Aubigné

Délibération 2023/48 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération 2022/22 du 24 juin 2022, autorisant l'intervention d'un géomètre pour régulariser les limites du domaine public routier et les propriétés des riverains de la rue de la Grange,

Vu la délibération 2023/27 du 20 juin 2023, autorisant les échanges et ventes parcellaires de la rue de la Grange par un notaire,

Vu la délibération 2023/33 du 20 juin 2023, autorisant qu'un acte d'échange parcellaire et qu'un acte de vente de parcelle de la rue de la Grange soient réalisés par Maître LORET de Saint Aubin d'Aubigné,

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue de la Grange, Monsieur le Maire rappelle qu'un débat contradictoire s'est tenu le jeudi 4 août 2022 avec le Géomètre EGUIMOS, pour délimiter le domaine public routier et les propriétés privées des riverains. Des échanges téléphoniques ont eu lieu avec les propriétaires absents.

Un acte foncier a été ensuite réalisé par le géomètre et signé par tous les propriétaires de la rue de la Grange dont M et Mme GRAS, et Mmes KERGROACH / DELAUNE, acceptant la vente de parcelle et l'échange parcellaire avec la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec M GRAS et l'échange parcellaire avec Mmes KERGROACH DELAUNE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

16- Questions diverses

Monsieur le Maire explique aux élus qu'à la suite de la réunion du 25 octobre 2023 avec Ouest Am, Eiffage et le Département, les travaux de la rue d'Orgères débiteront à compter du mardi 9 janvier au 22 mars 2024. Un courrier sera transmis aux riverains pour information.

Le SMICTOM Valcobreizh souhaite connaître l'avis de la commune sur les riverains à rattacher au PAV du parking de la rue d'Orgères. Ces derniers seront ensuite dépourvus de poubelles jaunes. Les élus ne souhaitent pas nommer de riverains et laisse le SMICTOM prendre contact avec les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le poteau incendie au Bout de la ville sera installé prochainement, la route étant barrée du 7 au 17 novembre 2023. Le SDIS et l'étude de pression sont favorables à l'installation de la borne incendie.

Une demande de devis avait été effectuée pour l'enfouissement de la ligne électrique du lotissement des pommiers aux lagunes. Le devis s'élève à 20 000€ à la charge de la commune, sans aucune subvention. Il ne sera pas donné de suite.

Monsieur le Maire explique qu'un panier garni sera offert à M THEZE pour les pierres récupérées par la commune, pour un budget d'environ 45€, sur le budget cérémonie.

Il rappelle que la cérémonie du 11 novembre a lieu samedi et qu'il souhaiterait une participation des élus pour servir l'apéritif.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un habitant revendique un bout de trottoir comme étant sa propriété au niveau de la rue de la mairie, pour y stationner son véhicule. Le cadastre ne le présente pas comme tel. Une vérification sera faite sur les anciens documents d'urbanisme.

Un mobil home semblerait être occupé depuis plusieurs années au Feuill. Aucun système d'assainissement autonome n'a été déclaré auprès des services du SPANC. Une régularisation est à effectuer, de même qu'une vérification de la réglementation.

Il est demandé si M BLANCHARD sera remplacé suite à son départ en retraite. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour le moment.

Fin de la séance 00h20.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : 19/01/2024